

1. Les bovins astreints aux épreuves contre la brucellose et la tuberculose doivent répondre aux exigences générales d'entrée.

Tous les bovins qui entrent au Texas en provenance d'autres États doivent être accompagnés d'un certificat sanitaire officiel indiquant l'identification individuelle par étiquette d'oreille, marquage au fer ou numéro de tatouage. En outre, tous les bovins reproducteurs de plus de 18 mois doivent subir une épreuve antibrucellique dans les 30 jours précédant l'exposition sauf: a) les sujets officiellement vaccinés de moins de 20 mois pour les races de boucherie ou de 20 mois pour les races laitières, et b) les bovins provenant d'une région ou d'un troupeau certifié exempt de brucellose.

2. Tous les bovins provenant du Texas et âgés de plus de 24 mois doivent subir un test dans les 30 jours précédant l'exposition sauf: a) les sujets officiellement vaccinés de moins de 24 mois pour les races de boucherie ou de 20 mois pour les races laitières, et b) les bovins provenant d'une région ou d'un troupeau certifié exempt de brucellose.
3. Les sujets qui présentent des signes d'écoulements vaginaux anormaux ne sont pas admis et toutes les vaches amouillantes doivent être isolées.